

Méthode d'aide à l'audition d'un suspect: la MAAS-8M

par Michel BÉNÉZECH* et Michel ST-YVES**

Résumé

Présentée sous forme d'un *vade-mecum*, la Méthode d'Aide à l'Audition d'un Suspect (MAAS-8M) réunit les principales données internationales faisant autorité en matière d'interrogatoire policier. Pour des raisons mnémotechniques, nous avons choisi de les classer sous huit rubriques chronologiques commençant toutes par la lettre M: Mobile, Mis en cause, Milieu, Moment, Méthode, Moyen, Mise à jour, Modération. Soucieuse du respect des bonnes pratiques et des droits humains, la MAAS-8M est destinée en priorité aux enquêteurs judiciaires. Elle doit être bien entendue adaptée aux législations, aux usages et aux définitions terminologiques de chaque pays. Rédigée à dessein de façon chronologique, de l'évaluation initiale à la conclusion de l'audition, la MAAS-8M a pour but d'aider à préparer et à conduire les interrogatoires des suspects.

Mots-clés: Aveu, Interrogatoire de police, Enquêteur de police, Preuve, Stratégie d'audition, Suspect, Profilage psychologique.

Summary

Presented in the form of a *vade-mecum*, the Méthode d'Aide à l'Audition d'un Suspect (Suspect listening enhancement method, MAAS-8M) takes into account the main authoritative international data on police interrogation. The data is classified into eight chronological sections, which for mnemonic reasons all begin (in French) with the letter M: Mobile (Motive), Mis en cause (Suspect), Milieu (Environment), Moment (Moment), Méthode (Method), Moyen (Means), Mise à jour (Update), Modération (Moderation). The MAAS-8M is intended first and foremost for police investigators, and is consistent with best practices and human rights considerations, although it must of course be adapted to specific countries' legislation, customs, and terminological usage. Consciously drafted from a chronological perspective, from initial evaluation to the conclusion of the interview, the MAAS-8M aims at helping to optimize the preparation and conduct of suspect interrogations.

Keywords: Confessions, Evidence, Police interrogation, Police investigator, Psychological profiling, Strategy of interview, Suspect.

Introduction

La question de la recherche de la vérité est aussi ancienne que la justice [4]. Les auteurs classiques y ont consacré des traités entiers qui restent largement pertinents [1,6,10,11,18] et elle fait l'objet d'importants travaux scientifiques depuis une trentaine d'années [2,3,5,8,9,12-17,19-26]. Rappelons simplement que l'on confond volontiers crédibilité (capacité à distinguer le

* Expert judiciaire honoraire en psychiatrie. Conseiller scientifique de la Gendarmerie Nationale (France).

** Psychologue judiciaire, Sûreté du Québec (Division de l'analyse du comportement), École nationale de police du Québec, Université de Montréal (École de criminologie) (Canada).

réel de l'imaginaire), sincérité (ce que l'on croit franchement authentique, sans dissimulation, mensonge ou affabulation) et véridicité, la vérité elle-même (c'est-à-dire la réalité objective des faits) pouvant être différente de la vérité psychologique de l'auteur ou du témoin (la perception personnelle, le vécu de ces faits), de la vérité scientifique (celle des conclusions des experts), de la vérité du dossier d'enquête (celle de l'avocat ou du magistrat) et de la vérité judiciaire (celle du jugement), chacun sachant qu'un innocent peut être condamné et un coupable acquitté.

Le témoignage d'un témoin ou d'un coupable dépend de nombreux facteurs: la perception objective (capacité physiologique à voir et entendre, distance, éclairage, vitesse, temps) et subjective (habitude, attention, émotion, alcoolisation) des actes criminels, leur mémorisation et leur conservation (état psychologique et neurologique), leur rappel (délai, suggestion, contamination), la personnalité et les antécédents des personnes interrogées, le contexte d'une audition judiciaire et l'attitude des enquêteurs à cette occasion. Des éléments neurophysiologiques et neuropsychologiques intriqués et complexes, à la fois individuels et relationnels, interviennent donc dans la pertinence d'une déposition en justice. La vérité est l'accord entre la connaissance et l'objet (*adaequatio rei et mentis*), disaient les anciens. Le rapport de vérité ne saurait être que subjectif en matière de témoignage humain.

Les notes suivantes ne sont que des considérations générales destinées aux enquêteurs de la police et de la gendarmerie. Elles doivent être utilisées en tenant compte de la spécificité de l'affaire criminelle, de ses intervenants et de la législation en vigueur dans chaque pays. Elles sont destinées à promouvoir les meilleures pratiques, dans le respect des droits humains, sous forme d'un *vade-mecum*. Pour des raisons mnémotechniques, nous avons choisi de les classer sous huit rubriques chronologiques commençant toutes par la lettre M: Mobile, Mis en cause, Milieu, Moment, Méthode, Moyen, Mise à jour, Modération. La méthode présentée ici a été conçue et mise au point par les auteurs de cet article à partir de leurs expériences respectives et en raison des besoins des enquêteurs judiciaires de terrain. Elle est donc parfaitement nouvelle et originale.

1. Le Mobile de l'infraction

1.1. Préparation à l'audition du gardé à vue.

La planification et la préparation ont un effet déterminant sur le déroulement de l'audition. C'est lors de cette première étape que l'on précise les objectifs de l'audition, que l'on détermine le meilleur moment pour entendre le suspect et que l'on élabore les stratégies. Parmi les points importants à considérer, l'enquêteur doit toujours se poser trois questions: 1) De quelle façon l'audition contribuera-t-elle à l'enquête? 2) Que sait-on de la personne à auditionner? 3) Que reste-t-il à établir? (alibi, opportunité exclusive, complicité?). Les réponses à ces questions permettent de déterminer les objectifs à atteindre. Il n'est pas toujours nécessaire de miser sur l'aveu, une

version mensongère (alibi non fondé) ou des informations compromettantes suffisant parfois.

La préparation débutera par l'étude du type (émotionnel, opérationnel), de la nature (sexuelle, non sexuelle), de la gravité, du nombre d'auteurs des faits criminels, qu'ils soient uniques ou en série. Chez le suspect, on n'omettra pas de prendre en compte les manifestations antérieures (animosité, menaces, préparation) et postérieures (propos, venue sur les lieux, dissimulation, destruction, fuite, dépenses) à l'infraction. La qualité de la preuve scientifique sera évaluée (nombre d'indices, valeur des éléments de preuve, concordance). Les circonstances et les conditions de l'accueil (déposition spontanée d'auto-dénonciation) ou de l'arrestation (passivité, rébellion) du gardé à vue peuvent renseigner sur sa psychologie et son système de défense.

1.2. Hypothèse initiale.

D'après les premiers éléments de l'enquête, on tentera de déterminer le ou les mobiles (principaux et secondaires) les plus vraisemblables de la commission de l'infraction. L'utilisation par l'interrogateur du mobile probable peut être aussi importante que les faits ou les preuves pour obtenir l'aveu de culpabilité.

2. Le Mis en cause.

D'emblée, lors de l'interpellation et au tout début de la garde à vue, il paraît important de se former une première opinion sur le suspect d'après son état civil, sa présentation, son expression corporelle et orale, ses principaux traits de personnalité, sa santé. Cette synthèse des informations recueillies constitue l'évaluation personnelle initiale du gardé à vue.

2.1. Age et sexe.

On tiendra compte ici en priorité des problèmes particuliers soulevés par la garde et l'audition des femmes (menstruation, contraception, grossesse), des mineurs (fragilité, manque d'expérience de vie) et des personnes âgées (fatigue, maladie). En ce qui concerne le suspect mineur, la présence d'une assistance juridique et/ou d'un adulte de son choix peut s'imposer s'il le désire.

2.2. Etat conjugal et profession.

Célibataire, marié, divorcé, concubin, enfants en propre ou au conjoint. Sans profession, emploi épisodique, salarié, commerçant, profession libérale, fonctionnaire. On tiendra compte encore du statut professionnel et de la notoriété du suspect.

2.3. Habitus.

Il s'agit de la présentation, de l'apparence générale, de l'expression corporelle d'une personne indiquant sa manière d'être, son maintien, son état de

santé physique et psychologique. On notera la taille, le poids et la corpulence, l'âge apparent par rapport à l'âge réel (aspect jeune ou prématurément vieilli), le degré de propreté et de soins, l'habillement, la chevelure, la présence de signes particuliers visibles. L'examen attentif du visage et du regard (mimique) est important: expression de la face, coloration (pâleur, rougeur), mobilité, fixité ou clignement des paupières, expression de l'œil, dilatation des pupilles, éclat et direction du regard par rapport aux interlocuteurs (contact visuel pauvre de l'introverti). On observera par ailleurs l'existence d'une sudation excessive, d'une hypersalivation avec déglutition spasmodique, d'un raclement de la gorge, d'une toux «nerveuse» (tousselement), ainsi que le degré de vivacité des mouvements, l'attitude corporelle générale (figée, passive, abattue, gênée, anxieuse, maniérée, à l'aise, déterminée, fière, arrogante, agressive, agitée) et la proximité du contact (proche, éloigné) avec l'interlocuteur.

2.4. Expression orale.

La faculté de parler, c'est-à-dire le langage, nécessite à la fois un système phonatoire et neurologique en bon état ainsi qu'un niveau intellectuel suffisant. Il n'est donc pas étonnant qu'un sourd-muet, un aphasique (accident vasculaire cérébral), un cancéreux du larynx, un retardé mental grave ou un patient âgé atteint de démence ne puisse pas ou ne puisse plus parler correctement. Dans certains cas, la personne privée de parole peut s'exprimer par gestes ou par écrit. Comme pour l'activité corporelle du gardé à vue, on notera si l'on observe des caractéristiques ou des troubles du langage: ton de la voix faible ou fort (déclamatoire, emphatique), débit verbal ralenti ou accéléré, mutisme (refus de parler), bégaiement habituel ou émotif, altération de la prononciation des mots, arrêt brusque sans raison apparente du cours de la conversation, répétition systématique d'un mot ou d'un groupe de mots, répétition des questions posées, association d'idées sans logique, réponses sans rapport avec les questions (dites «à coté»), propos incohérents, etc. Certaines de ces anomalies du langage sont caractéristiques d'un trouble mental sérieux (confusion mentale, maladie bipolaire, psychose schizophrénique, démence) ou d'une intoxication (alcool, psychotropes) mais peuvent relever d'un procédé dilatoire de simulation volontaire (simulateur ayant des connaissances psychiatriques) pour échapper au questionnement des enquêteurs. Une expertise mentale peut aider à différencier ce qui est vrai, faux ou simulé, tout en sachant que ce n'est pas toujours possible, même avec un examen médico-psychologique de qualité.

2.5. Communication non verbale.

Le langage corporel ne doit pas échapper à la sagacité des enquêteurs et de l'interrogateur. Comme nous l'avons déjà mentionné, l'observation du suspect porte sur son maintien, sa physionomie, son regard, sa gestuelle, son comportement spontané et réactionnel. Il faut examiner la concordance entre ses gestes et ses dires, sa capacité à contrôler ses mouvements dans

les moments de tension. On notera l'évolution de ces attitudes lors de l'interpellation et en cours d'audition. Les enquêteurs doivent être très prudents quant à l'interprétation, bien souvent subjective et inexacte, des comportements non verbaux: «Les impressions, c'est le cancer de l'objectivité» écrit Jean-Michel Wyl (*Québec Banana State*).

2.6. Etat de santé.

Le gardé à vue peut souffrir d'une maladie organique grave (diabète, asthme, affection cardiaque, hypertension artérielle, épilepsie, cancer, maladie infectieuse, etc.) ou de troubles mentaux (dépression, claustrophobie, alcoolisme, toxicomanie, schizophrénie). Il peut prendre un traitement médical régulier pour cette raison, avoir été hospitalisé. Il peut exprimer des idées ou un comportement anxieux, dépressif ou franchement suicidaire (refus grave de s'alimenter, de se soigner, état de stupeur). Il peut être en état de manque d'alcool ou de substances illicites (angoisse, pâleur, sueurs, tremblements, agitation, troubles digestifs, malaise) [7].

2.7. Profil typologique succinct.

Il n'est pas question ici de remplacer les professionnels de la psychologie et de la psychiatrie. Tout au plus les enquêteurs peuvent-ils essayer de mettre en évidence chez le gardé à vue quelques éléments cognitifs et comportementaux susceptibles de les aider à définir la stratégie d'audition judiciaire la plus adaptée à la recherche de la vérité. On n'omettra pas de rechercher les vulnérabilités mentales du suspect, soit par les éléments de l'enquête (antécédents psychiatriques connus), soit en cours d'audition: retard mental, état dépressif, troubles psychotiques (idées délirantes), symptômes de sevrage. Certaines vulnérabilités mentales nécessitent une adaptation de la mise en garde légale, afin de s'assurer que les suspects concernés ont bien compris leurs droits, ainsi que des techniques d'audition. Ces personnes sont en effet plus susceptibles de faire de fausses confessions [12, 15].

2.7.1. Indicateurs.

On tentera d'emblée de se faire une opinion sur les facteurs psychologiques suivants relatifs à l'état d'esprit conscient du suspect, bien que généralement l'évaluation de l'intelligence et de l'état mental (intoxication, troubles mentaux avec symptômes apparents) soit suffisante dans certaines pratiques:

- Intelligence: suspect de niveau intellectuel faible, moyen, supérieur, parcours scolaire et professionnel;
- Introversio-n-extraversio-n: suspect solitaire, renfermé sur lui-même, discret, réservé, manquant de confiance, conformiste, peu loquace et peu expressif physiquement, parfois bizarre, plus souvent respectueux de l'autorité, tendu, anxieux, culpabilisé et plus inconfortable à mentir lors de l'audition judiciaire ou, à l'opposé, suspect à l'aise, confiant, sociable, cordial, volubile, naturel, peu anxieux et peu culpabilisé, mais souvent

évasif, menteur, manipulateur, arrogant durant l'entrevue. Pour l'introverti, l'aveu est généralement plus émotionnel, se situant dans la zone viscérale, tandis que pour l'extraverti il est davantage rationnel, c'est-à-dire cérébral;

- Egocentrisme-empathie: suspect égoïste, préoccupé avant tout de lui-même ou, à l'opposé, suspect altruiste, compassionnel, attentif à la situation et aux sentiments d'autrui;
- Suggestibilité: suspect influençable, crédule, naïf, adhérant facilement aux propos et croyances d'autrui, souvent immature, émotif, fabulateur, peu intelligent;
- Emotivité: suspect peureux, impressionnable, anxieux, sur la défensive, parfois instable et déprimé, paniqué ou coléreux lors des surprises, des stress, des conflits, facteur psychologique lié souvent à la suggestibilité;
- Impulsivité: suspect qui réagit immédiatement et fortement à la frustration, sans réflexion préalable, l'impulsion coléreuse agressive «allant directement dans le muscle sans passer par le cerveau», facteur psychologique lié souvent à l'émotivité, la susceptibilité et l'extraversion;
- Méfiance: suspect prudent, opposant, qui se tient sur ses gardes, fait répéter les questions, réfléchit longuement avant de répondre, évite les pièges, facteur psychologique lié souvent à l'autosatisfaction et à la susceptibilité;
- Autosatisfaction: suspect arrogant, vantard, orgueilleux, ambitieux, narcissique, égocentrique, qui a une haute estime de lui-même, de ses capacités, de sa situation, de sa réputation;
- Susceptibilité: suspect qui se vexe et s'offense facilement, facteur psychologique lié souvent à l'autosatisfaction et à la méfiance;
- Jalousie: suspect revendicateur affectif qui éprouve un sentiment de possession exclusive envers son conjoint, une personne aimée ou qui ressent un dépit envieux envers la situation d'autrui, facteur psychologique lié souvent à la méfiance;
- Culpabilité: suspect qui manifeste un comportement de honte, d'humiliation, de faute, de remords, d'indignité, d'expiation, facteur psychologique lié souvent à l'introversion et à l'émotivité.

2.7.2. *Eléments d'orientation.*

Il s'agit ici d'une évaluation très sommaire des troubles de la personnalité du suspect (Classification de l'*American Psychiatric Association*, DSM-IV-TR) à partir de quatre traits psychologiques qui peuvent être relativement facilement identifiés par les enquêteurs, cette classification pouvant les aider à adapter et personnaliser leurs techniques et stratégies d'audition :

- **Introversion:** La tendance à l'isolement, la recherche de la solitude peuvent s'accompagner chez le suspect: 1) D'une froideur affective associée à une indifférence pour autrui. Ce sont les caractéristiques d'une personnalité «schizoïde» (solitaire), la personne étant indifférente à l'environnement, détachée, distante, manquant d'empathie, au visage impavide, sans

- plaisir véritable ni émotion forte; 2) D'une méfiance excessive associée à des originalités. Ce sont les caractéristiques d'une personnalité «schizotypique» (bizarre), la personne étant solitaire, peu émotive mais anxieuse en société, soupçonneuse, aux perceptions inhabituelles, aux croyances curieuses et aux conduites excentriques;
- **Extraversion:** La tendance à la sociabilité, à la grégarité peut s'accompagner chez le suspect: 1) D'une impulsivité associée à la délinquance. Ce sont les caractéristiques d'une personnalité «antisociale» (sociopathique), la personne étant un déviant instable, irritable, impulsif ou agressif, qui méprise autrui, transgresse sans culpabilité les règles de la communauté; 2) D'une hyperémotivité associée à du théâtralisme. Ce sont les caractéristiques d'une personnalité «histrionique» (hystérique), la personne étant en quête de l'attention et de l'affection des autres, manifestant des réponses émotionnelles excessives, de la provocation, de la séduction sexuelle, mais restant égocentrique, manipulatrice et suggestible; 3) D'une impulsivité associée à l'instabilité. Ce sont les caractéristiques d'une personnalité «borderline» (crisique), la personne étant sujette à des émotions violentes, intolérante à la solitude, coléreuse ou déprimée, manipulatrice, toxicomane, autodestructrice, évitant à tout prix les abandons réels ou imaginaires;
 - **Autosatisfaction:** La tendance à la vanité, à la surestimation de soi, à la suffisance peut s'accompagner chez le suspect: 1) D'une méfiance excessive associée à une rigidité psychologique. Ce sont les caractéristiques d'une personnalité «paranoïaque» (persécuté), la personne étant susceptible, suspicieuse, réticente, interprétative, procédurière, jalouse, sûre d'avoir raison, rancunière; 2) D'une arrogance associée à de l'égoïsme. Ce sont les caractéristiques d'une personnalité «narcissique» (orgueilleuse), la personne ayant besoin d'être admirée, de plaire, exploitant autrui pour satisfaire ses ambitions grandioses, manquant d'empathie, enviant les autres et croyant que les autres l'envient; 3) D'une rigueur morale associée à un hypercontrôle. Ce sont les caractéristiques d'une personnalité «obsessionnelle-compulsive» (perfectionniste), la personne étant scrupuleuse, consciencieuse, vérificatrice, formaliste, obstinée, aimant l'ordre et le travail, mais avare, rigide, habitée par le doute et l'indécision;
 - **Infériorité:** La tendance à se sentir «complexé», à ne pas se croire à la hauteur, à avoir une faible estime de soi-même peut s'accompagner chez le suspect: 1) D'un isolement associé à une anxiété. Ce sont les caractéristiques d'une personnalité «évitante» (phobique), la personne étant isolée, craintive, timide, émotive, inhibée socialement, hypersensible, ayant peur de l'échec et dépendante d'autrui; 2) D'une soumission associée au respect. Ce sont les caractéristiques d'une personnalité «dépendante» (abandonnique), la personne éprouvant un besoin excessif d'aide, d'être rassurée ou conseillée, «collant» par peur de la séparation, manquant d'initiative, de confiance en elle-même, étant prête aux compromis pour

ne pas déplaire, discrète, émotive, respectueuse et pessimiste; 3) D'une humeur triste associée à une culpabilité. Ce sont les caractéristiques d'une personnalité «dépressive», la personne étant abattue, passive, introvertie, pessimiste, sans plaisir, dévalorisée, critique d'elle-même et des autres, éprouvant de la culpabilité et des remords pour ses erreurs et ses insuffisances; 4) D'une opposition associée à la critique. Ce sont les caractéristiques d'une personnalité «passive-agressive» (négativiste), la personne, ambivalente et maussade, résistant passivement à ses obligations professionnelles ou personnelles, se plaignant, ergotant, boudant, désapprouvant ou méprisant l'autorité, jalouxant les favorisés, alternant provocation, hostilité et soumission.

Notons que de nombreuses personnes présentent des traits psychologiques appartenant à deux ou trois troubles différents de la personnalité: personnalité narcissique-histrionique, personnalité évitante-dépendante, etc. La personnalité ou le comportement sadique non sexuel (faire souffrir ou dominer autrui par plaisir intellectuel) est souvent associé aux personnalités paranoïaque, narcissique et antisociale. Les conduites d'échec à répétition sont communes à plusieurs troubles de la personnalité: dépendante, évitante, passive-agressive, borderline, dépressive. Nous ne croyons pas à l'existence de la «personnalité multiple» comme trouble mental indépendant.

2.8. Antécédents criminels.

S'il y a déjà eu des gardes à vue, des non-lieux psychiatriques ou des condamnations, il faut examiner si les faits antérieurs sont de même nature que les faits actuels. La familiarité du suspect avec les procédures pénales augmente généralement ses moyens de défense et diminue la probabilité d'obtenir des aveux [18]. L'absence d'antécédents judiciaires ne témoigne pas obligatoirement de la valeur morale du suspect.

3. Le Milieu de vie.

Tout en essayant de profiler rapidement le mis en cause dans ses dimensions corporelle et psychologique, il est essentiel de le situer dans son contexte environnemental habituel, personnel et socio-économique: nature et qualité de l'habitation (appartement, maison individuelle), environnement physique (quartier résidentiel ou à risque, milieu urbain, rural), environnement social (famille, proches, amis, voisins, relations sentimentales, professionnelles, extraconjugales), éducation, statut social, conditions de vie, habitudes et modes habituels de réaction, notoriété (réputation), sexualité, activités intellectuelles, culturelles, sportives. Les enquêteurs porteront une attention toute particulière à la fréquentation des marginaux, délinquants, toxicomanes, prostitués, groupes extrémistes, lieux de vie nocturnes, bars, casinos et jeux d'argent. Tous ces éléments de vie permettent de mieux «cerner» le suspect dans ses dimensions humaines et sociales.

4. Le Moment du crime.

Il s'agit du contexte temporel dans lequel le comportement criminel est survenu. On s'attachera spécialement aux sentiments et aux événements récents (heures, jours, semaines) qui ont précédé les faits: deuil, maladie, naissance d'un enfant, voyage, mauvaise nouvelle, perte d'emploi, accident corporel, incident, conflit, agression, frustration, rejet, abandon, colère, séparation, dépression, etc. La prise d'alcool, de médicaments, de substances illicites avant les faits est un élément important à noter. Certains psychotropes, en plus d'effets désinhibiteurs, perturbent en effet gravement la perception et la mémorisation des actes accomplis ou observés. Le choix du moment de l'infraction peut être révélateur de l'état d'esprit du suspect, de ses intentions, des mobiles et du degré d'organisation du passage à l'acte.

5. La Méthode d'audition.

5.1. Règles pratiques.

5.1.1. Information du suspect.

Les enquêteurs et l'interrogateur doivent tout d'abord se présenter et informer le suspect de ses droits fondamentaux.

Au Canada et dans certains pays anglo-saxons, la «mise en garde» est, à quelques mots près, la suivante:

«Vous avez le droit de garder le silence. Nous devons vous informer que nous sommes des policiers. Vous n'êtes pas obligé de dire quoi que ce soit mais vous devez comprendre clairement que si vous désirez parler, tout ce que vous direz pourra être pris par écrit et servir de preuve. Avez-vous bien compris?»

«Vous avez le droit d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat. Vous avez également le droit d'avoir accès aux conseils immédiats préliminaires et gratuits d'un avocat de garde ou de l'aide juridique sans égard à votre situation financière [Numéro de téléphone de l'Aide juridique et numéro de téléphone du service de garde du Barreau dans le cas où il est disponible dans le district où le suspect se trouve]. Avez-vous bien compris?»

Il faut rappeler que l'admissibilité en preuve de l'aveu dépend de la mise en garde faite au suspect et que celle-ci doit être parfois adaptée, voire simplifiée, si la personne interrogée présente une vulnérabilité mentale ou des facultés intellectuelles limitées. Pour ces mêmes raisons, il peut arriver qu'on ne puisse procéder à l'audition.

En France, les articles 63-1 à 63-4 du Code de procédure pénale et la circulaire d'application du 4 décembre 2000 (Notification des droits) disposent que la personne gardée à vue, majeure et mineure, doit être successivement avisée des droits suivants: 1) D'être informée de ses droits dans une langue qu'elle comprend, le cas échéant au moyen de formulaires écrits; 2) D'être informée de la nature de l'infraction sur laquelle porte l'enquête; 3) D'être informée des dispositions relatives à la durée de la garde à vue; 4) De faire prévenir par téléphone l'un de ses proches ou son employeur; 5) De demander à être examinée par un médecin désigné par le procureur de la

République ou l'officier de police judiciaire; 6) De s'entretenir confidentiellement avec un avocat pendant trente minutes, sauf pour certaines infractions où l'avocat ne peut intervenir qu'à l'issue d'un délai de quarante-huit ou soixante-douze heures; 7) De ne pas répondre aux questions posées. Cette «notification des droits» doit se faire «immédiatement» mais pour certains droits un délai maximum de trois heures est autorisé.

5.1.2. Principes de base.

La réussite d'une audition dans la recherche de la vérité nécessite une préparation soignée et l'observation par l'interrogateur de cinq règles essentielles:

- **Rester objectif et ouvert.** Le premier contact avec le suspect est souvent déterminant. Il est difficile de se défaire de cette première impression (effet de primauté), même si elle est erronée. L'enquêteur a en effet tendance à essayer de valider son impression subjective première (effet Pygmalion ou Rosenthal) plutôt que de rester réceptif et ouvert à l'autre. Le manque d'objectivité peut encore se traduire par des questions suggestives ou sélectives. Pour protéger sa perception, l'interrogateur doit donc oublier ses stéréotypes, ses préjugés, les modèles qui résultent de ses expériences personnelles et professionnelles. Les idées préconçues favorisent le phénomène de la «vision tunnel» (*tunnel vision*) qui concentre tous les efforts des enquêteurs dans une direction préétablie unique, provoquant ainsi une distorsion dans les investigations criminelles, l'information reçue du suspect et la conduite de l'interrogateur en réponse à cette information [23]: «*La vision tunnel est insidieuse. Elle peut affecter tous ceux qui sont impliqués dans l'administration de la justice avec parfois des résultats tragiques... N'importe qui, policier, procureur ou juge peut être infecté par ce virus*» [25, traduction libre].
- **Etablir une relation positive de confiance.** Construire un rapport, c'est se préoccuper des besoins et préoccupations du suspect, être ouvert à ses sentiments et à ses croyances, prendre le temps nécessaire pour qu'un climat de confiance et de confiance se mette en place. Cette «intelligence émotionnelle» caractérise habituellement un bon enquêteur qui est attentif à la fois aux indices verbaux et non verbaux du suspect ainsi qu'à son propre comportement. La relation de confiance constitue le cœur de l'audition, les techniques enseignées n'étant que complémentaires.
- **Avoir une écoute active.** Ecouter signifie prêter attention, participer activement à ce que dit le suspect. Les interruptions inopportunes perturbent la concentration de la personne auditionnée qui devient de plus en plus passive et démotivée, diminuant ainsi la qualité de son récit. Les principaux éléments d'une écoute active sont: 1) Les encouragements; 2) Les paraphrases (reformulation ou répétition des mots du suspect); 3) L'identification des émotions du suspect (les traduire en mots est un signe d'empathie); 4) Les questions ouvertes; 5) La tolérance des silences (se taire vaut mieux qu'improviser maladroitement).

- **Garder une attitude professionnelle.** Une attitude humaniste, incluant l'écoute active, l'empathie, l'ouverture, le respect, la volonté de découvrir la vérité, plutôt que de chercher à tous prix à obtenir un aveu, sont des qualités qui jouent un rôle essentiel dans le déroulement d'une audition d'enquête.
- **Savoir conclure.** Pour l'enquêteur, il s'agit ici de s'assurer que tous les points ont été envisagés, que le suspect n'a rien à ajouter, qu'il est informé de ce qui va maintenant se passer. Il faut rester professionnel, que l'on ait obtenu ou non des aveux, se rendre disponible et avoir l'opportunité de faire une dernière bonne impression. Il faut répondre à ses questions et clore d'une manière à conserver un bon rapport avec lui. Il faut laisser au mis en cause une porte ouverte, l'opportunité de passer aux aveux dans les heures suivantes ou le lendemain s'il change d'avis (la nuit porte conseil), la possibilité de vous revoir ultérieurement pour autre chose. Conclure, c'est enfin se souvenir qu'il y a cinq règles fondamentales et qu'elles sont les mêmes pour tous.

5.2. Classement des indices.

Dans le cadre de la préparation à l'audition, les enquêteurs ont intérêt à mesurer la valeur des éléments de preuve par la collection et la hiérarchisation des indices à charge ou à décharge suivants:

- Indices de présence sur les lieux et au temps de l'infraction: opportunité physique;
- Indices de participation à l'infraction: opportunité matérielle;
- Indices de capacité criminelle: opportunité psychologique;
- Indices de mobile criminel: motivations possibles de l'acte;
- Indices d'attitude suspecte: état d'esprit avant et après l'acte;
- Indices de mauvaise justification: déclarations et comportements équivoques;
- Concordance des indices indépendants: naissance et force de la preuve.

5.3. Evaluation primaire.

La stratégie d'audition choisie en première intention par les enquêteurs va dépendre de la nature et de l'ancienneté des faits criminels, de la qualité de la preuve (réelle sur le plan scientifique ou perçue par le suspect), de la durée prévisible de la garde à vue (un à quatre jours en France), de l'évaluation initiale du suspect (impression d'ensemble, profil général, vulnérabilité mentale) lors de la phase de contact et du début de la garde à vue: âge, sexe, présentation, comportement, indicateurs psychologiques, expérience judiciaire (primaire, récidiviste), état d'esprit et de santé. En fonction de la stratégie préconisée, on choisira l'enquêteur chargé de l'audition: homme ou femme (audition d'un mineur), jeune ou plus âgé, plus ou moins gradé hiérarchiquement et charismatique, possédant l'expérience, la technique et la personnalité adaptées à la situation. Il sera pris en compte les cas particuliers posés par certains gardés à vue: femme enceinte, adoles-

cent, vieillard, malade, handicapé, religieux, étranger (traduction, croyances culturelles), auteurs multiples (complices).

5.4. Types de stratégie.

Il en existe deux types «extrêmes», tous les intermédiaires étant possibles selon la nature de l'affaire criminelle, la personnalité du suspect, le moment et l'évolution de l'audition.

5.4.1. Interrogateur compassionnel.

Ce type d'enquêteur sera préféré face à un gardé à vue émotif, inférieurisé, culpabilisé, passionnel, très jeune. Il utilisera une stratégie relationnelle basée sur la patience, l'écoute, la compréhension affective, l'empathie, les justifications morales de l'infraction, les pressions internes, la proximité affective et physique, les gestes et les contacts apaisants, les questions ouvertes, s'impliquant lui-même sur le plan émotionnel. C'est l'enquêteur chaleureux et amical, le «confesseur» qui recherche un aveu viscéral, émotionnel, par détente et besoin de s'expliquer, qui est pour le coupable une affaire principalement personnelle (estime de soi, intégrité). Ce profil d'interrogateur cadre bien avec les auteurs de crimes émotionnels et ceux qui sont culpabilisés, pour qui l'aveu est libérateur.

5.4.2. Interrogateur rationnel.

Il sera préféré dans le cas d'un suspect méfiant, autosatisfait, organisé, antisocial récidiviste. Ce type d'enquêteur utilisera une stratégie cognitive basée sur la logique, le raisonnement, les éléments de preuve, les questions intrusives, les pressions externes, opposant au suspect sa force de conviction, sa confiance dans la sûreté des éléments à charge, son contrôle de la situation, son respect des règles et formes de politesse. C'est l'enquêteur rationnel et précis, «l'inquisiteur» qui recherche un aveu cérébral, non émotionnel. Ce profil d'interrogateur cadre bien avec les auteurs de crimes calculés, prémédités ou purement acquisitifs. Pour ce type de suspect calculateur, l'aveu est motivé par un gain instrumental.

5.4.3. Distance proxémique.

La stratégie choisie prendra en compte l'utilisation de l'espace qui sépare l'interrogateur du gardé à vue. La distance «personnelle» est la distance normale observée entre deux membres qui dialoguent d'une même communauté. Cet espace «privé», cette bulle, cette sphère intime protectrice qui entoure la personne varie selon les nationalités, les cultures, les classes sociales, l'éducation collective et individuelle. La distance interpersonnelle est classiquement plus élevée (besoin de moins de proximité physique) chez les personnes dominantes, autosatisfaites, méfiantes, introverties (120 à 210 cms) [13]. Les enquêteurs détermineront le degré de rapprochement utile entre l'interrogateur et l'interrogé, sachant qu'un espace trop faible qui franchit le seuil de la distance intime (15 à 40 cms chez des sujets

debouts) peut entraîner chez certains suspects des réactions anxieuses, voire agressives. À l'inverse, la présence d'une table séparant l'interrogateur du suspect, ou une trop grande distance entre les deux, peut nuire à l'établissement d'un rapport de confiance et par conséquent au processus d'aveu.

5.4.4. Choix des questions.

Après avoir réglé les préoccupations immédiates du gardé à vue (par exemple aviser ses proches, téléphoner à son employeur, lui avoir expliqué les motifs de son interpellation, etc.), établi si possible un lien de confiance, évalué la situation et choisi le meilleur type de stratégie, l'interrogateur prendra garde à la façon dont il utilise et choisit ses questions, sans oublier que la réponse est généralement influencée par le type de questionnement. Pour connaître la version des faits du suspect, voici certaines questions qui peuvent lui être posées selon l'objectif recherché, le déroulement de l'audition ou son attitude face aux enquêteurs:

- Question ouverte (Racontez-moi votre journée du [date]);
- Question simple (Avez-vous [faits criminels]?);
- Question ouverte-directe (Racontez-moi ce qui s'est passé?);
- Question orientée vers la motivation (Pourquoi est-ce arrivé?);
- Question libre-service (Quelle est la meilleure question que je puisse vous poser maintenant?);
- Question implicite (Comment vous sentez-vous d'être assis ici en ce moment?).

L'interrogateur doit autant que possible poser des questions ouvertes et neutres, puis éviter d'interrompre le suspect. Il doit également éviter:

- La question spécifique ou fermée au mauvais moment;
- La question dirigée et suggestive (Êtes-vous normalement agressif lorsque vous buvez?);
- Les questions en rafale;
- Les questions à choix forcé (Avez-vous frappé ou poussé cette femme?).

5.5. Procédés classiques.

Deux méthodes traditionnelles sont décrites en matière d'audition judiciaire des témoins (qui doivent la vérité) et des suspects (qui ne la doivent pas): la méthode centrifuge, où l'interrogateur part des faits et remonte aux antécédents, au général ou suit les directions qui se présentent; la méthode centripète qui part de la périphérie pour s'orienter progressivement vers la situation criminelle. Sauf si le gardé à vue est sur le point de faire des aveux spontanés en début d'audition, cette dernière méthode doit être préférée et l'on suivra si possible les cinq étapes chronologiques suivantes:

- Ne pas procéder immédiatement à l'audition sur le fond de l'affaire, laisser le suspect parler de lui, de sa vie, du contexte, des tendances auxquelles il a pu obéir;

- Suggérer au suspect de s'expliquer librement sur les faits, l'interrogateur ayant déjà pu le «jauger», deviner éventuellement ses faiblesses et ainsi diriger avec souplesse l'entretien vers le résultat souhaité, sans contester la version donnée;
- Enregistrer cette première déclaration;
- Reprendre point par point le récit du suspect en faisant alors apparaître les inexactitudes, les imprécisions ou invraisemblances, les contradictions, en évitant de présenter une attitude autoritaire;
- Enregistrer cette seconde déclaration détaillée et procéder alors aux diverses confrontations nécessaires lorsque le suspect se montre toujours réticent à dire la vérité;
- L'entretien se termine lorsque le gardé à vue cesse de collaborer, en dépit des opportunités qui lui sont données.

5.6. Surmonter les résistances.

5.6.1. Trucs de métier.

Voici quelques techniques d'influence bien connues des représentants de commerce et qui sont néanmoins utiles aux enquêteurs. En début de garde à vue, lorsque c'est nécessaire à la réussite de l'audition, il ne faut pas hésiter «à caresser le chien dans le sens du poil»: il faut flatter les orgueilleux et les égocentriques, comprendre et excuser les impulsifs et les culpabilisés, ménager et respecter scrupuleusement les susceptibles et les procéduriers, endormir les méfiants (ne pas prendre par exemple de notes écrites devant eux), approuver les esprits critiques et les jaloux, ne pas s'insurger contre les menteurs. S'il existe une pluralité d'auteurs ou de complices, il est de bonne guerre de commencer par faire avouer le maillon faible ou le plus collaborateur, l'ensemble tombant ensuite progressivement du faible au fort (hiérarchie inversée) comme un jeu de dominos.

5.6.2. Facteurs inhibiteurs.

Surmonter les résistances du coupable consiste encore à identifier les facteurs inhibiteurs de l'aveu. Ces derniers peuvent être liés aux conséquences réelles de la confession (incarcération, rupture conjugale, perte d'emploi), aux conséquences subjectives (perte de la réputation, image négative de soi), à des risques vitaux potentiels pour lui-même où sa famille (complices, groupes mafieux, terroristes). L'interrogateur doit rechercher le ou les inhibiteurs et leurs conséquences: De quoi avez-vous peur? D'aller en prison? De perdre [inhibiteur]? Je comprends très bien que vous puissiez avoir peur de [inhibiteur]. Est-ce que je me trompe? Que croyez-vous qu'il va se passer maintenant?

6. Le Moyen de défense du suspect.

Le gardé à vue, selon sa personnalité et son expérience directe de la justice pénale, peut se défendre contre l'accusation portée par les enquêteurs soit de façon spontanée, non organisée, soit avec méthode et précision.

Quatre systèmes de défense peuvent être utilisés séparément ou conjointement: le déni, le mensonge, la réticence utilitaire et, beaucoup plus rarement, l'aveu faux d'une autre infraction moins grave servant d'alibi.

6.1. Déni.

La fréquence de cette négation (mensongère chez le coupable) de l'infraction commise augmente avec l'âge du suspect et les antécédents criminels [1,18].

6.2. Mensonge.

6.2.1. Catégories.

Le mensonge peut être positif (invention, simulation, déformation, exagération, projection de la responsabilité sur la victime) ou négatif (dénégation, dissimulation, omission, minimisation).

6.2.2. Détection.

Chez la plupart des personnes, le mensonge à propos d'un fait grave entraîne une émotion qui se manifeste par un stress anxieux (modifications physiologiques involontaires) et des signes non verbaux, paralinguistiques et verbaux: variation de la gestuelle et du ton de la voix, hésitations, diminution du débit verbal, des réponses directes et des réponses plausibles, augmentation des délais de réponse et de la durée des pauses [24].

Pour déjouer un menteur, il faut: 1) Utiliser les questions ouvertes et laisser le gardé à vue parler, le style accusateur de l'enquêteur étant le moins efficace; 2) Poser des questions inattendues, les mensonges planifiés étant plus faciles à dissimuler que ceux qui sont spontanés; 3) Faire une pause silencieuse, idéalement de cinq à sept secondes pour laisser monter l'anxiété et pour observer les changements dans le comportement, après la réponse du suspect; 4) Observer et écouter attentivement le comportement non verbal et le contenu du récit, rechercher le degré de cohérence et d'harmonie simultanées entre les deux; 5) Comparer les comportements du menteur avec ceux qu'il présente dans un contexte naturel; 6) Être bien préparé, ne pas se montrer naïf ou laisser paraître de l'inconfort par rapport aux faits criminels; 7) Questionner, vérifier, clarifier, faire répéter; 8) Rester objectif, éviter l'effet Othello qui consiste à mettre en cause une personne sans motif, ce qui augmente son niveau de stress. Il ne faut pas oublier que les réactions et réponses du suspect ne permettent pas d'évaluer objectivement s'il ment ou dit la vérité, et encore moins de savoir s'il est coupable.

6.2.3. Evaluation de la crédibilité

La recherche de la vérité commence par une audition de bonne qualité et se termine par une règle d'or: l'objectivité. L'interrogateur doit éviter trois erreurs principales: 1) Rejeter toute vérité et ne croire qu'au mensonge; 2) Croire qu'il possède des facilités particulières pour discerner le mensonge

(les études concernant la détection du mensonge montrent que l'opinion des personnes est souvent erronée, fondée sur des indicateurs subjectifs, stéréotypés et sans fondement scientifique, les taux de succès pour détecter le mensonge dépassant rarement le seuil de 50%, soit l'équivalent d'un jeu pile ou face); 3) L'effet Othello [8,24].

Les enquêteurs doivent donc respecter les cinq conseils suivants: 1) Rejeter les stéréotypes et idées préconçues; 2) Etre attentif aux signes verbaux et non verbaux simultanés; 3) Connaître les faits réels; 4) Eviter la «vision tunnel» qui conduit les enquêteurs à construire de toutes pièces un coupable; 5) Chercher la vérité plutôt que le mensonge.

6.3. Réticence.

Il s'agit de la suppression ou de l'omission d'une chose que l'on devrait dire. La réticence peut être passive (silence volontaire absolu ou sélectif) ou active (négation, doute, interrogation, réponse évasive, digression, lapsus, argumentation, rationalisation, fabulation, ironie, colère), le suspect parlant quelquefois beaucoup pour détourner la conversation et «noyer le poisson» (dissimulation).

6.4. Faux alibi de culpabilité

Le gardé à vue coupable préfère se déclarer l'auteur d'un petit délit, imaginaire ou appris par les médias, afin d'avoir un alibi pour l'infraction plus grave qu'on lui impute.

7. La Mise à jour de la méthode.

7.1. Nouvelles informations.

Pendant le déroulement de la garde à vue, de nouveaux renseignements sont portés à la connaissance des enquêteurs: observation et comportement du suspect en cellule (sommeil, alimentation, usage des toilettes, anxiété, récriminations, refus divers, pleurs, irritabilité, cris, agitation, malaise, tentative de suicide...), version des faits et réactions à l'audition (fatigabilité apparente et déclarée, système de défense utilisé, incidents), avancées de l'enquête (indices nouveaux, dépositions de proches, témoins, perquisitions).

7.2. Evaluation secondaire.

Toutes ces données, qui permettent de faire le point sur le déroulement de l'audition et d'élaborer une conception synthétique de l'affaire, sont de nature à modifier éventuellement la première évaluation et la marche à suivre adoptée par les enquêteurs. Ces derniers peuvent:

- Ne rien changer à la stratégie initialement choisie;
- Affiner cette stratégie en la modifiant peu ou prou;
- Changer carrément de stratégie ou d'interrogateur;
- N'adopter aucune stratégie codifiée et tout simplement louvoyer au feeling (à l'instinct) selon les circonstances présentes.

7.3. Réévaluations ultérieures.

Par la suite, il peut être indispensable une ou plusieurs fois d'actualiser la situation au vu des renseignements apportés par la poursuite de l'enquête, l'audition du suspect et l'analyse de l'enregistrement audiovisuel.

8. La Modération de l'enquêteur.

Trois règles éthiques sont à souligner ici.

8.1. Prudence.

Certains troubles organiques et mentaux graves peuvent provoquer pendant la garde à vue des complications qui conduisent quelquefois au décès du suspect: coma diabétique, perte de connaissance par crise d'épilepsie, colique hépatique (calculs dans la vésicule biliaire) ou néphrétique (calculs dans les reins et les voies urinaires), état de manque chez les alcooliques et les toxicomanes, automutilation (tête contre les murs, section veineuse avec un objet tranchant dissimulé dans un orifice corporel, les cheveux, le creux de l'aisselle, sous un pied), état d'agitation délirante, hémorragie cérébrale se traduisant par un état «ébrieux» qui peut simuler une ivresse alcoolique, infarctus du myocarde se manifestant par des troubles digestifs banaux (nausées, vomissements) ou une mort subite, etc. Dans le doute, en particulier devant le malaise d'un adolescent, d'un toxicomane, d'une femme enceinte, d'une personne âgée ou prenant un traitement régulier, l'appel au médecin ou aux services d'urgence est indispensable. Le principe de précaution s'impose.

8.2. Maîtrise.

Certains gardés à vue hyperémotifs, caractériels ou souffrant de troubles mentaux sévères peuvent crier, s'agiter, s'en prendre au mobilier et aux locaux, provoquer psychologiquement et physiquement l'interrogateur. Ce dernier doit rester ferme, professionnel, tout en gardant son calme et son autorité et faire appel immédiatement à des renforts importants. Un groupe d'intervenants nombreux et décidés représente un «appareil imposant de force» qui permet habituellement, par une exécution énergique et prompte, d'immobiliser si nécessaire le suspect sans violence inutile.

8.3. Discernement.

Discerner le vrai du faux, la vérité de l'erreur, la valeur d'un témoignage ou d'une preuve est souvent difficile, même pour un enquêteur expérimenté.

8.3.1. Maximes.

Les réflexions et locutions suivantes ne doivent jamais être oubliées:

- L'aveu n'est pas une preuve en soi et n'a de valeur que s'il est certain, sincère, libre et vrai, c'est-à-dire bien circonstancié;
- Le suspect peut dire la vérité et mentir sur des points de détail ou mentir et dire la vérité sur des points de détail;

- Le suspect peut ne présenter aucun signe de tromperie permettant de penser qu'il n'est pas crédible et mentir effrontément;
- Le suspect peut présenter des signes de personnalité et de comportement en adéquation avec l'infraction qu'on lui reproche sans être coupable;
- Un innocent émotif se trouble davantage qu'un coupable aguerris;
- Le mensonge ne prouve pas la culpabilité;
- La culpabilité ne peut être décidée uniquement sur des éléments psychologiques ou psychiatriques.

8.3.2. *Faux aveu.*

Il peut être volontaire (attirer l'attention, besoin de notoriété, protéger quelqu'un), par pression interne (besoin psychologique d'autopunition par culpabilité morbide, trouble mental), par pression externe (police, famille, amis, complices). Lorsque la fausse confession résulte de demandes et pressions des enquêteurs, elle peut se faire par «résignation» (faire cesser les menaces, mettre un terme à l'interrogatoire) ou par «persuasion», le suspect arrivant à croire qu'il a commis l'infraction dont on l'accuse. Ce dernier comportement est étroitement lié à deux facteurs: 1) La vulnérabilité psychologique du mis en cause (suggestibilité, déficience intellectuelle, niveau de stress et de fatigue); 2) Les méthodes d'interrogatoire hautement suggestives et contenant parfois de faux éléments de preuve. Les études montrent que les fausses confessions représentent en réalité moins de 20% des erreurs judiciaires, alors que les erreurs d'identification des personnes sont en tête de liste [20].

8.3.3. *Vrai aveu.*

Après s'être assuré que les faits racontés par le gardé à vue n'ont pas été connus de lui par contamination (indiscrétion, questions suggestives et maladresse des enquêteurs, photos des lieux, informations par les médias ou le véritable coupable), la véracité des aveux peut être déterminée de trois manières corroborant leur concordance avec les constatations judiciaires [16]:

- La découverte de preuves matérielles inconnues des enquêteurs: objet volé, arme, cadavre;
- La description de détails inhabituels inconnus des médias et du public: par exemple une signature sur la scène de crime;
- La description précise de détails ordinaires de la scène de crime non rendus publics: par exemple le type de vêtements que portait la victime, l'ordonnement de la pièce où l'infraction s'est déroulée.

Conclusion

La méthode que nous présentons ci-dessus, appelée MAAS-8M, réunit les principales données internationales faisant autorité en matière d'interrogatoire policier. Cette méthode mnémotechnique générale, soucieuse du respect des bonnes pratiques et des droits humains, est destinée en priorité

aux enquêteurs judiciaires. Elle doit être bien entendue adaptée aux législations, aux usages et aux définitions terminologiques de chaque pays. La MAAS-8M, rédigée à dessein de façon chronologique, de l'évaluation initiale à la conclusion de l'audition, pourrait maintenant mener à la conception d'un petit guide technique, codification schématique des règles essentielles. Magistrats et enquêteurs auraient ainsi à leur disposition un véritable «pense-bête», mémento de bureau ou de poche pouvant les aider à préparer et à conduire au mieux les interrogatoires des suspects.

Bibliographie

- [1] Altavilla E. La psicologia giudiziaria. Turin, Unione tipografico, 1925. Version française de la quatrième édition italienne: Psychologie judiciaire. Paris, Cujas, 1959.
- [2] Bénézech M. Splendeur et misère de l'aveu criminel. Esquisse médico-légale et psychopathologique. In: Actes du Colloque de Bordeaux des 3 et 4 décembre 1994, La garde à vue en question. L'aveu reine des preuves? Paris, Document ACAT, 1995, 63-80.
- [3] Bénézech M. Faux aveux par auto-dénonciations pathologiques. Au sujet de quatre observations. Journal de Médecine Légale Droit Médical, 1995, 38, 7-8, 571-574.
- [4] Bénézech M. Une expertise médico-légale dans la Sicile grecque trois siècles et demi avant l'ère chrétienne. Journal de Médecine Légale Droit Médical, 2000, 43, 6, 443-445.
- [5] Bénézech M. Vérité et mensonge: l'évaluation de la crédibilité en psychiatrie légale et en pratique judiciaire. Annales Médico-Psychologiques, 2007, 165, 5, 351-364.
- [6] Brissaud J, Béchade-Labarte J. Visages et attitudes en justice. Paris, Baillière et Fils, 1942.
- [7] Chariot P (ed). L'intervention du médecin en garde à vue. (Conférence de consensus). Paris, Dalloz, 2006.
- [8] Ekman P. Telling lies: clues to deceit in the marketplace, politics and marriage. New York, W.W. Norton, 1992.
- [9] Fisher RP, Geiselman RE. Memory-enhancing techniques for investigative interviewing. The cognitive interview. Springfield, Charles C. Thomas, 1992.
- [10] Gorphe F. La critique du témoignage. Paris, Dalloz, 1924.
- [11] Gorphe F. L'appréciation des preuves en justice. Essai d'une méthode technique. Paris, Recueil Sirey, 1947.
- [12] Gudjonsson GH. The psychology of interrogations and confessions. A handbook. Chichester, John Wiley and Sons, 2003.
- [13] Hall ET. The hidden dimension. New York, Doubleday, 1966. Version française: La dimension cachée. Paris, Seuil, 1971.
- [14] Inbau FE, Reid JE, Buckley JP, Jayne BC. Criminal interrogation and confessions. 4th édition. Gaithersburg, Aspen Publication, 2001.
- [15] Kassin SM, Gudjonsson GH. The psychology of confessions: a review of the literature and issues. Psychological Science in the Public Interest, 2004, 5, 2, 33-67.
- [16] Leo RA, Ofshe RJ. The consequences of false confessions: deprivations of liberty and miscarriages of justice in the age of psychological interrogation. Journal of Criminal Law and Criminology, 1998, 88, 429-496.
- [17] Milne R, Bull R. Investigative interviewing. Psychology and practice. Chichester, John Wiley and Sons, 1999.
- [18] Mira y Lopez E. Manual de psicologia jurídica. Buenos Aires, El Ateneo, 1954. Version française: Manuel de psychologie juridique. Paris, PUF, 1958.
- [19] Proulx J, Cusson M, Beauregard E, Nicole A (eds). Les meurtriers sexuels: analyse comparative et nouvelles perspectives. Montréal (Québec) Canada, Les Presses de l'Université de Montréal, 2005.

- [20] St-Yves M, Landry J (eds). *Psychologie des entrevues d'enquête: de la recherche à la pratique*. Cowansville (Québec) Canada, Yvon Blais, 2004.
- [21] St-Yves M, Tanguay M (eds). *Psychologie de l'enquête criminelle: la recherche de la vérité*. Cowansville (Québec) Canada, Yvon Blais, 2007.
- [22] St-Yves M. The psychology of suspect decision making during interrogation. In: T Williamson, R Bull, T Valentine (eds), *Handbook of psychology of investigative Interviewing: current developments and future directions*. Cullompton (Devon), Willan Publishing, 2009.
- [23] St-Yves M. Police interrogation in Canada: from the quest for confession to the search for the truth. In: Milne R, Savage S, Williamson T (eds), *International developments in investigative interviewing*. Cullompton (Devon), Willan Publishing, 2009.
- [24] Vrij A. *Detecting lies and deceit. Pitfalls and opportunities (Second edition)*. Chichester, John Wiley and Sons, 2008.
- [25] Williamson T. *Investigative interviewing: developments in rights, research, regulation*. Cullompton (Devon), Willan Publishing, 2006.
- [26] Williamson T, Milne B, Savage SP. *International developments in investigative interviewing*. Cullompton (Devon), Willan Publishing, 2009.
-